

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS

SECTEUR FINANCES

REF : PC

DEC2015_ 0191

DECISION

**OBJET : CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'UN CONTRAT DE PRET
N°9653686 A TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 300 000 EUROS
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif 2015, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunts de 3 000 000,00 €,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget 2015, et entérinant l'autorisation de contracter un montant complémentaire d'emprunts de 310 000,00 €,

VU les offres de prêt de la Caisse d'Epargne, de la Banque Postale, et de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 300 000 €,

CONSIDÉRANT que 3 000 000 € ont déjà été contractés sur le programme d'emprunt 2015,

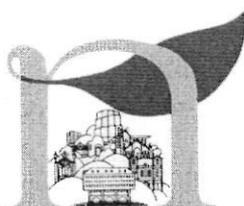
CONSIDÉRANT que les conditions financières de l'offre de la Caisse d'Epargne pour un emprunt de 300 000 € sont intéressantes au vu du contexte financier actuel,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE sise au 26/28, rue Neuve Tolbiac, CS 91344 75633 PARIS CEDEX 13, le contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 300 000,00 €, d'une durée de 15 ans, et comportant,

-une Phase de mise à disposition des fonds limité à 3 versements, avec un préavis de 3 jours ouvrés, du 30/10/2015 au 30/01/2016 à Taux fixe de 1,76%, base de calcul 30/360 pour le calcul des intérêts intercalaires, d'un montant de 300 000,00 EUR.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite DEC2015_0191 Portant sur la Conclusion avec la Caisse d'Epargne d'un contrat de prêt n°9653686 à taux fixe d'un montant de 300 000,00 euros dans le cadre du financement des investissements 2015.

-une Phase d'Amortissement des fonds :

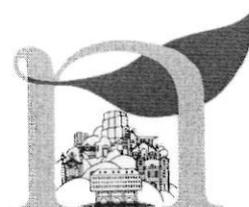
- Durée de la phase d'amortissement : 15 années.
- Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe de 1,76%
- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle, le 5 du 1^{er} mois de la période.
- Type d'amortissement du capital : constant.
- Frais de dossier : 300,00 €.
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.
- Préavis : 30 jours calendaires.
- Indemnité : Actuarielle.
- Taux effectif global : 1,77% l'an soit un taux de période de 0,44% pour une période trimestrielle.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du Contrat.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite DEC2015_ **0191** Portant sur la Conclusion avec la Caisse d'Epargne d'un contrat de prêt n°9653686 à taux fixe d'un montant de 300 000,00 euros dans le cadre du financement des investissements 2015.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 NOV. 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	23 NOV. 2015
Affiché le	23 NOV. 2015
Notifié le	23 NOV. 2015
Publié le	23 NOV. 2015

